

personne empêchent la réalisation de l'objectif fondamental que constitue l'aide aux pauvres.

- Dans les pays qui violent systématiquement les droits de la personne ou qui, pour d'autres raisons, ne sont pas admissibles à l'aide au développement, le Canada devrait tenter, par l'entremise des organisations internationales, d'accorder une aide humanitaire à ceux qui luttent pour la protection des droits de la personne.
- Dans les pays où les violations des droits de la personne existent, mais ne justifient pas l'interruption de l'aide consentie, le Canada devrait offrir son assistance essentiellement par le truchement du secteur privé, et particulièrement des organisations non gouvernementales qui oeuvrent directement auprès des pauvres. En outre, le gouvernement canadien devrait accorder une partie de son aide aux organismes qui luttent pour maintenir et protéger les droits civils et politiques.
- Le Canada devrait accroître considérablement l'aide qu'il accorde aux pays admissibles à l'aide canadienne qui ont effectué des progrès dans le secteur du respect des droits de la personne. (P. 111.)

Le comité recommande que le Canada profite de sa voix aux réunions des institutions financières internationales pour s'élever contre les violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne. (P. 112.)

L'avancement des droits de la personne

Le comité est convaincu que le Canada doit continuer dans cette voie, mais qu'il doit aussi prendre les devants en créant un programme positif d'avancement des droits de la personne. En mettant sur pied des programmes d'aide financière, d'échange, de recherche et d'assistance technique en coopération avec les pays concernés, le Canada peut espérer favoriser l'avancement à long terme des droits politiques, civils et culturels, comme il contribue maintenant à l'essor économique et social à long terme de certains pays au moyen de son programme d'aide. (P. 112.)

Le Canada n'exporte pas ses propres institutions et il doit s'abstenir de le faire. En revanche, il peut et doit pouvoir partager son expérience avec les autres et les aider à mettre sur pied leurs propres institutions. De tels programmes recevraient l'appui effectif ou tout au moins l'assentiment des gouvernements et de la population des pays participants. (P. 113.)

Nous recommandons que le gouvernement envisage de créer un Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique qui serait régi par des lignes directrices judicieusement élaborées, en vue d'appuyer les efforts déployés par des organisations non gouvernementales. Pour que cet institut tienne compte des diverses perspectives nationales sur l'avancement démocratique, notamment dans le tiers monde, nous recommandons que son conseil d'administration comprenne des représentants étrangers, un peu comme l'a fait le Centre de recherches pour le développement international. Une faible part des crédits de l'aide au développement pourrait servir à financer cet institut. (P. 114.)